

MÉLANGES
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE.



II

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE.



MÉLANGES
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

PAR P. ROSSI

PAIR DE FRANCE, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT, MEMBRE DE L'INSTITUT

PUBLIÉS PAR SES FILS.

TOME SECOND

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE.



PARIS

GUILLAUMIN ET C^{IE}, LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1857

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET DE LÉGISLATION.

I

OBSERVATIONS

SUR LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

CONSIDÉRÉ

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉTAT ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

Notre système de droit privé a fixé les regards de l'Europe, et obtenu, dans plus d'un pays, les honneurs de l'adoption. L'Italie, après les événements de 1814, a vu plusieurs de ses gouvernements, forcés de céder à la sagesse de nos codes, les conserver presque intacts, ou du moins substituer au vieux droit des lois nouvelles, imitation plus ou moins heureuse de la loi française. L'Allemagne, et par son enseignement et par ses lois, n'est pas restée entièrement étrangère au Code civil. Genève républicaine l'a con-

servé. Le canton de Vaud l'a copié presque en entier ; et l'Angleterre, si fière de ses vieilles coutumes et si dédaigneuse de toute forme étrangère, a cependant rendu hommage à nos lois. Tout en protestant de sa fidélité à l'alliance politique de l'Église et de l'État, l'Angleterre vient d'autoriser le mariage civil, et de confier aux autorités laïques le dépôt des actes qui assurent l'état des personnes et le repos des familles. Cette première imitation est un présage qui laisse entrevoir aux Anglais, dans un avenir peu éloigné, le triomphe complet de l'égalité civile, et l'entière sécularisation de leur droit.

Ces faits, et ils ne sont pas les seuls, ont sans doute une profonde signification historique. Expression d'une société assise sur des bases inconnues au monde ancien, c'est-à-dire, l'égalité civile dans l'État, l'équité dans la famille, notre droit privé, après avoir été en France l'effet d'une transformation sociale, agit comme cause dans les pays où le cours des événements l'a porté. Il greffe, si je puis parler ainsi, la civilisation française là même où la puissance matérielle n'a jamais pu essayer de la transplanter.

Cependant, tout en reconnaissant dans notre système de droit privé une grande création nationale, il ne peut échapper à l'observateur attentif que la société nouvelle commence à éprouver quelque gêne, à ne plus se sentir complètement à l'aise dans les limites posées par nos codes.

Il est des points où, grâce à son rapide développement, la société se trouve, je ne veux pas dire arrêtée, mais comprimée ; ailleurs, par une brusque tran-